

Informations de base	
2005/0117(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Aide extérieure: aide financière et technique aux pays ACP signataires du protocole sur le sucre suite à la réforme de l'organisation commune des marchés du sucre OCM Subject 3.10.06.07 Sucre 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique Zone géographique Pays ACP	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	DEVE Développement		LEHIDEUX Bernard (ALDE)
	Commission pour avis		Date de nomination
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	BUDG Budgets		LEWANDOWSKI Janusz (PPE-DE)
	CONT Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AGRI Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2703	2006-01-23
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Développement		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/06/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0266 	Résumé
07/07/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/09/2005	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
03/10/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0281/2005	
13/12/2005	Débat en plénière		
15/12/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0520/2005	Résumé
15/12/2005	Résultat du vote au parlement		
23/01/2006	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/02/2006	Signature de l'acte final		
15/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		
21/02/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0117(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 179
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/6/29299

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE362.665	12/09/2005	
Avis de la commission	BUDG	PE362.616	30/09/2005	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0281/2005	03/10/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0520/2005	15/12/2005	Résumé
Conseil de l'Union				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03673/1/2005	15/02/2006	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0266 	22/06/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)0828 	22/06/2005	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)0053	12/01/2006	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2006/0266 JO L 050 21.02.2006, p. 0001-0005 Résumé

Aide extérieure: aide financière et technique aux pays ACP signataires du protocole sur le sucre suite à la réforme de l'organisation commune des marchés du sucre OCM

2005/0117(COD) - 22/06/2005 - Document annexé à la procédure

FICHE D'IMPACT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour connaître le contexte de cette problématique, se reporter au résumé du document de base de la Commission COM(2005)0266 du 22 juin 2005 établissant des mesures d'accompagnement en faveur des pays signataires du Protocole sur le sucre touchés par la réforme de l'UE dans le secteur du sucre.

1- OPTION POLITIQUES ET IMPACTS : La Commission ont examiné 3 options politiques :

1.1- Option 1: aucune mesure d'aide pour accompagner le processus d'ajustement des pays signataires du Protocole sur le sucre : dans cette hypothèse, ces pays ressentiraient pleinement les impacts économiques, sociaux et environnementaux, à moins qu'ils puissent mettre en oeuvre des mesures d'atténuation grâce à des ressources alternatives (ce qui est probablement difficile en raison de la disparition de ressources financières suite à la réforme). De la même façon, cela serait peu cohérent au regard de l'engagement politique de la Communauté vis-à-vis des pays ACP de réduire la pauvreté et de mieux intégrer les pays en voie de développement dans le commerce mondial.

1.2- Option 2: mesures commerciales : la politique commerciale est un outil important pour stimuler la croissance économique des pays en développement, et peut avoir un impact positif en matière de développement durable et de réduction de la pauvreté. La Commission s'est engagée à utiliser ces mesures pour aider à la mise en oeuvre du processus d'ajustement des pays signataires du Protocole sur le sucre principalement par la négociation d'Accords de Partenariat Economique (APE) avec les pays ACP. Le processus des APE peut être utilisé pour améliorer les perspectives du secteur du sucre dans certaines régions ACP, particulièrement dans celles où la consommation croît. Il offre également des possibilités d'amélioration de l'environnement commercial pour d'autres produits et peut ainsi promouvoir un climat politique favorisant la diversification verticale et horizontale. En ce qui concerne plus spécifiquement l'accès du sucre des pays ACP au marché de l'UE, la Commission considère que le Protocole sur le sucre devrait être intégré dans les APE de telle sorte que cela ne compromette pas l'engagement de l'UE vis-à-vis des Pays les moins avancés

(PMA) d'accorder un accès complet au marché pour le sucre à partir de 2009 et d'assurer ainsi une compatibilité complète avec les règles de l'OMC. Des mesures commerciales pourraient contribuer à atténuer les impacts de la réforme du régime du sucre, mais seulement pour certains pays signataires du Protocole, et pour certaines dimensions de ces impacts. Elles devraient être ainsi utilisées comme un complément à l'aide au développement et seraient établies dans le cadre des négociations des APE.

1.3- Option 3: aide au développement pour accompagner le processus d'ajustement exigé dans les pays du Protocole sur le sucre : outre les mesures commerciales, et afin de soutenir le processus d'ajustement dans les pays ACP touchés par la réforme, un programme d'aide au développement pourrait être établi. Comme les impacts de la réforme pourraient affecter une série relativement large de paramètres sociaux, économiques et environnementaux, et puisque les situations des pays signataires du protocole sont très diverses, un tel système d'aide devrait couvrir de nombreux secteurs, y compris les mesures visant à :

- améliorer la compétitivité du secteur du sucre, là où cela correspond à un processus durable,
- promouvoir la diversification de zones dépendantes du sucre,
- répondre à des besoins plus larges d'adaptation.

CONCLUSION : La Commission a sélectionné une combinaison des options 2 et 3.

IMPACTS : les impacts présentés ci-après exposent les effets de la réforme du régime CE du sucre.

Sur la compétitivité : selon le scénario de la baisse des prix, les industries d'un nombre important de pays signataires du Protocole pourraient couvrir leurs coûts d'exploitation mais plus leurs coûts globaux. À moyen terme, les moins concurrentiels d'entre eux ne pourront plus exporter de façon rentable vers le marché européen. La modernisation de l'industrie dans certains pays (en cours pour plusieurs d'entre eux) sera un facteur critique pour leur niveau de compétitivité. Pour ces pays, les différences relativement faibles de niveau des prix de l'UE peuvent ne pas avoir un impact linéaire sur leurs industries. Toute perte supplémentaire de recettes est particulièrement sensible pour ces industries et les place dans une position vulnérable. Les industries des pays signataires du Protocole bénéficiant des plus faibles coûts de production seront en mesure de continuer à tirer profit de leur accès au marché européen, même sous le scénario d'une baisse des prix ;

Sur les exportations de sucre vers l'UE : pour les pays les moins concurrentiels, la réduction des prix envisagée peut vraisemblablement aboutir à la cessation de leurs exportations de sucre vers l'UE. Pour le groupe de pays hors PMA, avec des niveaux plus élevés de compétitivité, les options "statu quo" et "baisse des prix" ont un impact équivalent sur les volumes d'exportation, en raison de l'hypothèse des quotas fixés par le Protocole. Ils pourraient légèrement augmenter leurs volumes d'exportation (comparés avec ceux d'aujourd'hui), en raison de la réattribution des quotas du Protocole suite aux déficits probables des pays les moins concurrentiels. Pour le groupe des PMA les plus concurrentiels, profitant d'un accès libre au marché, la différence de prix entre les options "statu quo" et "baisse des prix" auraient un impact marqué sur leurs volumes d'exportation qui augmenteraient. Les pays qui pourraient être conduits à mettre un terme à leurs exportations vers l'Europe subiraient une perte totale de revenus.

Impacts économiques : le sucre est une source importante de revenus en devises pour beaucoup de pays signataires du Protocole. La perte attendue de rentrées en devises suite à la réforme aura un impact négatif sur leurs balances des paiements, particulièrement dans les pays où la dette est une question sensible. Pour les pays dont le secteur du sucre dépend largement du marché de l'UE (par exemple l'Île Maurice ou Saint Kitts) et qui pèse fortement dans l'économie (Guyane et Swaziland), la réforme pourrait toucher leur situation macroéconomique.

Impact social : la réorganisation attendue de l'industrie suite à la réforme du sucre aura un impact important en terme d'emploi et touchera différentes catégories de main-d'œuvre : ouvriers, travailleurs permanents et temporaires dans les plantations, engagés directement ou indirectement, cultivateurs indépendants de canne à sucre et emplois indirectement liés à l'économie de sucre. Leur importance relative variera sensiblement entre les pays signataires du Protocole, selon leurs structures de production (essentiellement 2 grands types: Caraïbes & Afrique).

Impact environnemental: comme toute chaîne agricole, la production de sucre, soit par les opérations de production industrielle ou par la culture de la canne, est liée à un certain nombre d'impacts environnementaux, à la fois négatifs (consommation d'eau et altération de la qualité de l'eau, diminution de la biodiversité, épuisement du sol, etc.), et positifs (occupation du sol et contrôle de l'érosion, production d'énergie renouvelable, etc.). Dans les pays où les plantations de canne représentent une part importante de l'utilisation des surfaces agricoles (par exemple: Île Maurice, Barbade, Fidji ou Belize), la réorganisation de l'industrie suite à la réforme pourrait avoir des impacts significatifs sur ces paramètres environnementaux, particulièrement si des changements potentiels dans l'utilisation des terres n'ont pas lieu dans le cadre d'un processus programmé.

2- SUIVI : la proposition couvre l'année 2006, mais le programme d'aide aux pays signataires du Protocole sur le sucre devrait continuer ensuite sous l'Instrument de coopération au développement et de coopération économique pour une période supplémentaire de 7 ans. Pendant la première année, la plupart des pays devraient pouvoir entreprendre des actions prioritaires avec l'aide de la CE. Dans certains cas, une aide pourrait être demandée pour l'adaptation des pays au nouveau régime.

En ce qui concerne le programme d'aide de 8 années, une évaluation à mi-parcours pourra conduire, le cas échéant, à des propositions pour l'adaptation du programme. La pertinence des indicateurs à utiliser dans le cadre de cette évaluation variera selon les pays, en fonction de la stratégie adoptée. Les recettes globales d'exportation, le PIB et le chômage dans les zones cibles, ainsi que l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre pourront servir d'indicateurs communs.

Aide extérieure: aide financière et technique aux pays ACP signataires du protocole sur le sucre suite à la réforme de l'organisation commune des marchés du sucre OCM

Le Parlement européen a adopté à une très large majorité le rapport de M. Bernard **LEHIDEUX** (ADLE, FR) sur les mesures de transition en faveur des pays ACP producteurs de sucre touchés par la réforme du régime de l'UE.

Les 80 mios EUR proposés par la commission au fond comme montant de référence financière ont été ramenés, sous la pression du Conseil, à 40 mios EUR pour l'année 2006, confirmant la proposition initiale de la Commission européenne.

La plénière a en outre adopté les amendements suivants :

- il convient d'insister sur le rôle multifonctionnel du secteur du sucre étant donné que la production de sucre remplit, dans plusieurs pays ACP, des fonctions de développement rural et social et même de préservation de l'environnement ;
- les pays ACP qui ont déjà pris des initiatives pour adapter leur industrie sucrière dans la perspective de la réforme de l'UE de l'Organisation commune de marché du sucre ne doivent pas se trouver pénalisés. La stratégie d'adaptation pluriannuelle pourra donc inclure des actions en cours de réalisation, ainsi que les conséquences financières actuelles et futures de plans sociaux déjà réalisés, à la condition expresse que ces actions et ces plans sociaux concernés aient clairement dans le sens des objectifs définis dans l'article 4 (1) du règlement, à savoir notamment le renforcement de la compétitivité du secteur du sucre et de la canne à sucre lorsqu'il s'agit d'un processus durable et/ou d'une diversification économique des zones dépendantes du sucre et/ou d'un traitement des conséquences plus générales du processus d'adaptation ;
- la stratégie d'adaptation pluriannuelle devrait également poursuivre l'objectif de promouvoir la diversification économique des zones dépendantes du sucre par exemple en réorientant la production actuelle de sucre vers la production de bioéthanol et d'autres utilisations non alimentaires du sucre ;
- les nouveaux crédits dégagés pour les ACP dans le cadre du plan d'action doivent s'ajouter aux financements actuels, mais également compléter les programmes déjà en cours dans ces pays ;
- le Parlement doit nécessairement être informé des mesures prises dans le cadre du comité de gestion prévu à l'article 7(3) ;
- la période de validité du règlement doit être prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Instrument de coopération au développement et de coopération économique, au cas où ce dernier ne serait pas entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Aide extérieure: aide financière et technique aux pays ACP signataires du protocole sur le sucre suite à la réforme de l'organisation commune des marchés du sucre OCM

2005/0117(COD) - 15/02/2006 - Acte final

OBJECTIF : établir un régime d'aide en faveur des pays ACP touchés par la réforme de l'UE dans le secteur du sucre.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 266/2006/CE du Parlement européen et du Conseil. établissant des mesures d'accompagnement en faveur des pays signataires du protocole sur le sucre touchés par la réforme du régime de l'Union européenne dans le secteur du sucre.

CONTENU : le Conseil a adopté à l'unanimité et en première lecture un règlement établissant des mesures d'accompagnement en faveur des pays signataires du protocole sur le sucre touchés par la réforme du régime de l'UE dans le secteur du sucre. Cette adoption a lieu sur la base d'un texte de compromis approuvé par le Parlement européen et le Conseil.

Ces mesures d'accompagnement s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'adaptation pluriannuelle visant à renforcer la compétitivité du secteur du sucre et de la canne à sucre lorsqu'il s'agit d'un processus durable.

L'aide financière et technique sera accordée à la demande de chaque pays signataire du protocole sur le sucre. Les demandes d'aide financière et technique seront présentées au plus tard le 29 avril 2006. Les demandes seront fondées sur une stratégie d'adaptation complète et pluriannuelle, élaborée par le pays concerné, en consultation avec toutes les parties concernées.

La stratégie d'adaptation pluriannuelle devra ainsi poursuivre un ou plusieurs des objectifs suivants:

- renforcer la compétitivité du secteur du sucre et de la canne à sucre lorsqu'il s'agit d'un processus durable, en particulier en termes de viabilité économique à long terme du secteur, en tenant compte de la situation des différentes parties prenantes dans la chaîne;
- promouvoir la diversification économique des zones dépendantes du sucre, par exemple en réorientant la production actuelle de sucre vers la production de bioéthanol et d'autres utilisations non alimentaires du sucre;
- traiter les conséquences plus générales du processus d'adaptation, éventuellement liées, mais non restreintes, à l'emploi et aux services sociaux, à l'utilisation du sol et à la restauration de l'environnement, au secteur de l'énergie, à la recherche et à l'innovation et à la stabilité macroéconomique.

Les pays signataires du protocole sur le sucre qui introduisent une demande qui n'est pas fondée sur une stratégie d'adaptation complète et pluriannuelle ne bénéficieront en 2006 que d'une aide financière et technique destinée à contribuer à l'élaboration de cette stratégie. Le montant de référence financière pour la mise en œuvre de l'aide financière et technique visant à contribuer à l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle est de 300.000 EUR.

Un montant financier de 40 mios EUR a été prévu pour financer les mesures à prendre en 2006 en faveur des 18 pays ACP signataires du protocole sur le sucre.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/02/2006. Le règlement est d'application jusqu'au 31/12/2006.

Au cas où l'instrument de coopération au développement et de coopération économique ne serait pas entré en vigueur le 01/01/2007, la période de validité du présent règlement est prolongée jusqu'à la date d'entrée en vigueur dudit instrument.

Aide extérieure: aide financière et technique aux pays ACP signataires du protocole sur le sucre suite à la réforme de l'organisation commune des marchés du sucre OCM

2005/0117(COD) - 22/06/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un régime d'aide en faveur des pays ACP touchés par la réforme de l'UE dans le secteur du sucre.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la réforme du régime de l'UE dans le secteur du sucre (voir CNS/2005/0118), et les propositions de réduction du prix qui l'accompagnent, pourraient avoir une incidence profonde et nécessiter des adaptations entraînant des conséquences socio-économiques importantes dans les pays ACP signataires du protocole sur le sucre et ayant bénéficié d'exportations préférentielles de sucre vers l'UE, depuis 1975 pour la plupart d'entre eux.

Afin de répondre à la diversité des situations dans les différents pays, la Commission propose un régime d'aide en faveur des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui sont des exportateurs traditionnels de sucre à destination de l'UE. L'engagement de la Commission de soutenir ces pays dans leur processus d'adaptation figurait dans sa communication de juillet 2004, et a été étendu à un «plan d'action» présenté en janvier pour servir de base au dialogue avec les pays ACP.

La Commission propose de commencer à appliquer le régime d'aide dès 2006, car des investissements précoces dans ces pays multiplieront les chances de réussite de leur adaptation. Compte tenu des différences existant entre les pays ACP, il est proposé une grande variété de types d'aide (mesures sociales, économiques et environnementales), qui devront être adaptés dans chaque pays aux besoins définis par les intéressés et intégrés dans une stratégie à long terme, globale et durable. Les types d'aide ont été conçus dans un souci particulier d'efficacité de la mise en œuvre.

IMPACT FINANCIER :

En ce qui concerne le budget, la réforme du régime du sucre crée des défis nouveaux et particuliers pour les 18 pays signataires du protocole sur le sucre, qui nécessitent une aide supplémentaire pour leur permettre de s'adapter. Le 9e Fonds européen de développement étant réservé à d'autres objectifs, la Commission propose que les dépenses liées à la présente proposition soient couvertes par le budget communautaire (lignes 210319 et 210104).

Étant donné que la complexité des processus de restructuration et de diversification exige un effort dans la durée, l'aide de 2006 devra être intégrée dans un régime de huit années. **Un budget initial de 40 mios EUR est prévu pour 2006** (38,2 mios EUR au titre des dépenses opérationnelles ; 1,2 mios EUR au titre de l'assistance technique administrative) L'octroi d'une aide à plus long terme sera garanti pour la période 2007-2013. Le règlement sera donc suivi d'une dotation spécifique dans les perspectives financières 2007-2013, couverte par la partie relative au développement de l'"Instrument de coopération au développement et de coopération économique". Au cas où cet instrument n'entrerait pas en vigueur le 1er janvier 2007, l'application du règlement sera prolongée.

En 2006, le budget total pour le programme d'aide sera réparti entre les pays en fonction de leurs besoins particuliers résultant de l'incidence de la réforme du régime du sucre sur leur industrie sucrière et de la place historique des exportations de sucre dans leur économie. Un montant limité devrait aussi être réservé pour assurer une capacité administrative suffisante pour gérer ce programme d'aide de manière efficace. Il faut aussi mettre en place des modalités d'application garantissant l'efficacité de l'aide communautaire. La comitologie devra en tenir compte et les procédures budgétaires seront celles du règlement financier applicable au budget de la Communauté.